

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1298**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Echange avec M. Armand Jacquier de parcelles de terrain situées 3, rue Henri Vincenot à l'angle de l'avenue du Deuxième Spahis - Abrogation de la décision n° B-2005-3398 du Bureau en date du 4 juillet 2005

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1298**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Echange avec M. Armand Jacquier de parcelles de terrain situées 3, rue Henri Vincenot à l'angle de l'avenue du Deuxième Spahis - Abrogation de la décision n° B-2005-3398 du Bureau en date du 4 juillet 2005**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de procéder à l'aménagement du carrefour à l'angle de la rue Henri Vincenot et de l'avenue du Deuxième Spahis ainsi qu'à la création d'un parking à proximité de la gare de Saint Germain au Mont d'Or la Communauté urbaine a approuvé, par décision n° B-2005-3398 du Bureau en date du 4 juillet 2005, l'échange avec monsieur Armand Jacquier de parcelles de terrain situées à l'angle de ces deux voies.

La Communauté urbaine se proposait d'acquérir, de monsieur Armand Jacquier, une parcelle de terrain nu de 125 mètres carrés à détacher de sa propriété située 3, rue Henri Vincenot et cadastrée sous le numéro 66 de la section AD.

A titre d'échange sans soulte, monsieur Armand Jacquier acquerrait de la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu de 72 mètres carrés, située 3, rue Henri Vincenot à l'angle de l'avenue du Deuxième Spahis et qui a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire.

Juridiquement, le déclassement de cette dernière parcelle aurait dû intervenir préalablement à l'approbation de sa cession ; or il a été prononcé suivant une décision n° B-2006-4457 en date du 3 juillet 2006.

En conséquence, le compromis aux termes duquel la Communauté urbaine céderait la parcelle en cause par voie d'échange sans soulte, est présenté de nouveau au Bureau ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2005-3398 du Bureau en date du 4 juillet 2005 concernant l'échange sans soulte avec monsieur Armand Jacquier de parcelles de terrain situées à Saint Germain au Mont d'Or 3, rue Henri Vincenot à l'angle de l'avenue du Deuxième Spahis.

2° - Approuve le compromis concernant l'échange sans soulte avec monsieur Armand Jacquier de parcelles de terrain situées à Saint Germain au Mont d'Or 3, rue Henri Vincenot à l'angle de l'avenue du Deuxième Spahis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - Cet échange sans soulte fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 5 625 € en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 pour 3 240 € et compte 132 800 - fonction 824 pour 2 385 € - opération n° 0781 ;

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 3 240 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822- et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1627.

5° - Les montants, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 600 € - compte 211 300 - fonction 824 - opération n° 0781.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0781 le 15 juin 2009 pour la somme de 180 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.